



MARCHE FORAIN DU JEUDI
Fermeture de la Place des Loisirs

A compter du jeudi 3 décembre 2020

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu qu'à partir du jeudi 14 mai 2020, le marché forain est déplacé de la place De Gaulle aux places de l'Europe et de la Liberté,

Vu qu'à partir du 3 décembre 2020, le marché forain est étendu place des loisirs, pour les vendeurs d'articles non-alimentaires, les jeudis de 5h30 à 15h,

Vu le circulaire du Préfet de la Manche datant du 30 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement du marché forain et en raison des mesures sanitaires du COVID 19, de mettre en place un sens de circulation, de stationnement ainsi que des mesures à respecter.

ARRETE

Article 1^{er} La circulation et le stationnement sont interdits place des Loisirs, tous les jeudis (jour du marché forain), de 5h30 à 15h.

Article 2 La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par les Services Techniques de la Ville de Saint Pair sur Mer.

Article 3 En raison des mesures sanitaire du COVID 19, le marché forain est étendu place des loisirs, pour les vendeurs d'articles non-alimentaires.

Article 4 : Toutes mesures sanitaires dû au COVID 19 non respecté par les commerçants et clients du marché seront verbalisés et invités à quitter le marché.

Article 5 : Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 6 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 01 décembre 2020.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

